

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Dijon, le 26 décembre 2017

Service Prévention des risques  
Département risques chroniques

Nos réf. : DRC/OH/MB/17-1791

Contact : [spr.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr](mailto:spr.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr)

**Objet : Nouvelle réglementation applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 – arrêté RSDE du 24 août 2017 sur les rejets dans l'eau.**

Madame, Monsieur,

Ce courrier vise à vous accompagner dans la prise en compte d'une évolution réglementaire majeure pour les installations classées pour la protection de l'environnement dont votre site fait partie.

En effet, sur la base de l'amélioration de la connaissance et des enseignements acquis par les actions dites RSDE (recherche de substances dangereuses dans l'eau) via les surveillances et les plans d'actions réalisés durant ces dernières années, l'arrêté ministériel « RSDE » du 24 août 2017 *modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement* a été publié le 6 octobre 2017. Il fait évoluer la réglementation nationale applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement en matière de surveillance et de valeurs limites d'émission des substances dangereuses dans l'eau.

**Ce texte modifie notamment les dispositions relatives à votre surveillance des rejets eau avec une mise en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

Ces dispositions sont applicables de fait. En conséquence, votre arrêté préfectoral ne sera pas spécifiquement modifié pour intégrer ces évolutions. En revanche, votre programme de surveillance est à mettre à jour et pourra faire l'objet d'un contrôle lors d'une prochaine visite d'inspection de votre établissement.

Je vous invite à prendre connaissance de ces nouvelles dispositions qui vous sont applicables, l'annexe jointe vous apportant quelques éléments. Par ailleurs, je vous informe de l'organisation de **deux journées d'information**, l'une à Dijon, l'autre à Besançon, respectivement les 23 janvier et 1<sup>er</sup> février 2018, pour vous permettre de mieux appréhender ces évolutions. Nous vous invitons sans tarder à nous confirmer votre participation en nous retournant le formulaire joint en annexe.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional et par délégation  
la cheffe du service prévention des risques



Corinne SILVESTRI

Destinataires : in fine  
Copie : unités départementales DREAL et DD(CS)PP

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-17h00  
Tél. 33 (0) 3 81 21 67 00 – fax 33 (0) 3 81 21 69 99

TEMIS, 17 E rue Alain Savary, CS 31269, 25005 BESANCON CEDEX  
[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)